

<b>GNB-CPR</b> <b>AG</b>	<b>Coordination du groupe des organismes  notifiés pour le Règlement sur les produits de  construction (RPC)</b> <b>(UE) n° 305/2011</b>	<b>NB-CPR/16/710r1</b> Date de publication : 4 janvier 2017 <b>Directive approuvée</b>
-----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

## Document de position :

### Définition des champs d'application des certificats émis sur la base de la norme EN 16034

#### 1 RESTRICTIONS D'UTILISATION DE LA NORME EN 16034

Le 28 octobre 2016, la norme harmonisée pour les portes résistantes au feu *EN 16034:2014 Blocs-portes pour piétons, portes et fenêtres industrielles, commerciales et de garage - Norme de produit, caractéristiques de performance - Caractéristiques de résistance au feu et/ou d'étanchéité aux fumées* a été citée dans le JOUE.

La date de mise en application est le 28 octobre 2016 et la période de coexistence expirera le 1er novembre 2019.

Les organismes notifiés doivent être informés que la citation de la norme EN 16034 est accompagnée de la note ci-dessous :

*NOTE : la norme EN 16034:2014 n'est appliquée que conjointement avec la norme EN 13241-1:2003+A2:2016 ou avec la norme EN 14351-1:2006+A2:2016*

La note ci-dessus signifie que la norme EN 16034 ne s'appliquera qu'aux portes couvertes par la norme EN 16034 et l'une des normes suivantes :

*EN 13241:2003+A2:2016, Portes et portails industriels, commerciaux et de garage. Norme de produit, caractéristiques de performance ; ou*

*EN 14351-1:2006+A2:2016, Fenêtres et portes – Norme de produit, caractéristiques de performance – Partie 1 : Fenêtres et blocs-portes extérieurs pour piétons.*

Par conséquent, ni les fabricants ni les organismes notifiés ne sont autorisés à appliquer la norme EN 16034 en tant que norme harmonisée unique. Les fabricants ne peuvent pas élaborer de déclarations de performances uniquement en faisant référence à la norme EN 16034 et les organismes notifiés ne peuvent pas émettre de certificats uniquement en faisant référence à la norme EN 16034.

La plupart des blocs-portes résistants au feu disponibles sur le marché sont des blocs-portes intérieurs pour piétons. Tant que la norme pour les blocs-portes intérieurs (EN 14351-2) n'aura pas été finalisée et citée dans le JOUE, les blocs-portes résistants au feu conçus pour un usage intérieur au sein de bâtiments ne seront couverts par aucune norme harmonisée.

L'objectif de la note décrite ci-dessus dans le JOUE est d'éviter de « faux départs » pour les blocs-portes intérieurs pour piétons. Par conséquent, les organismes notifiés ne doivent pas émettre de certificats sur la base de la norme EN 16034 couvrant des portes destinées à un usage intérieur au sein de bâtiments.

## 2 DEFINITION DU CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application des certificats émis sur la base de la norme EN 16034 doit être défini conformément au document NB-CPR 14/612.

Dans le but de préciser clairement que les certificats respectent les limitations indiquées par la note dans le JOUE, il est conseillé aux organismes notifiés d'inclure une référence à la norme *EN 13241* et/ou *EN 14351-1* dans les champs d'application de tous les certificats émis sur la base de la norme EN 16034, en utilisant par exemple l'une des formulations suivantes :

*[description du produit] couvert par la norme EN 13241*

ou

*[description du produit] couvert par la norme EN 14351-1*

## 3 CONTENU DES DECLARATIONS DES PERFORMANCES

Les organismes notifiés peuvent informer les fabricants que la liste des caractéristiques essentielles mentionnées dans les déclarations des performances doit comporter aussi bien la mention Résistance au feu conformément à la norme EN 16034 que l'ensemble des caractéristiques essentielles indiquées par la norme EN 13241 ou la norme EN 14351-1, selon l'usage prévu du bloc-porte concerné.

## 4 AVERTISSEMENT

D'après certaines indications reçues, la Commission peut être amenée à considérer des organismes notifiés qui émettent des certificats sur la base de la norme EN 16034 couvrant des blocs-portes intérieurs pour piétons comme non conformes et des mesures peuvent être prises en conséquence.

---

Groupe GNB-CPR TechSec - [Tech-Sec@dti.dk](mailto:Tech-Sec@dti.dk)

Anders Elbek